

# Règlement Jeu Concours photo Sport Classic

## Article 1 : Société organisatrice

La société JPG SARL (ci-après « l'organisateur ») dont le siège est situé au 36 Chemin de la Frayère, 06530 Peymeinade, France, organise un jeu concours photo sur Facebook, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand concours photo » du 10 au 19 Juin 2016, selon les modalités du présent règlement et accessible sur simple demande.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/sport.classic/>

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce « Grand concours photo » est gratuit et sans obligation d'achat. La participation de ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi Française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

2.4 Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à JPG SARL et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'organisation et la gestion du jeu.

## Article 3 : principe et modalité de participation

3.1 Pour participer au jeu l'internaute doit :

1. Accéder à la page Facebook de Sport Classic accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/sport.classic/>
2. Accéder à l'application du jeu concours photo.
3. Postez une photo de votre moto

Une fois cette démarche effectuée la photo du participant est alors soumise au vote des internautes et utilisateurs de Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

3.2 Tout personne souhaitant participer au Jeu doit accepter que la photo qu'elle postera sur l'application soit publiée et visible par toutes les internautes et utilisateurs de Facebook. Elle devra également accepter que cette photo soit réutilisée par l'organisateur à des fins commerciales, marketing ou de communication.

3.3 Toute personne souhaitant participer au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter les informations de base du profil Facebook (sexe, nom prénom, adresse e-mail, date de naissance) et les informations suivantes supplémentaires, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook : pages aimées. En acceptant la « demande de permission » Facebook et la collecte de son adresse e-mail, le participant autorise l'Organisateur à lui envoyer par email des offres et actualités de l'Organisateur. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont pas transmises à Facebook. Facebook ne gère, ne sponsorise ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent jeu concours photo. Facebook ne saurait être responsable de l'organisation de la gestion et de toute autre activité liée au jeu.

#### 3.4 Invitations envoyés par le participant à ses proches

Le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu. La distribution de cette invitation et ou la publication sur Facebook seront alors soumises aux conditions générales d'utilisation sur Facebook.

Le participant s'il décide d'inviter ses proches à participer au jeu peut en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé les titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

L'Organisateur s'engage à ne collecter aucune donnée personnelle des proches invités par les participants sans accord de leur part. Après l'envoi des adresses e-mail des proches, les données collectées ne seront ni conservées ni utilisées de quelques manières que ce soit, sauf accord explicite de leur part.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion a la page Facebook du jeu et conservent l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation de la page, d'assurer la sécurité de la page et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au règlement. Ceci afin de prévenir et de détecter toute requête automatisée sur la page du jeu ou tout envoi automatisé d'invitation a des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du

bénéfice d'une dotation et exposerait le participant à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ses données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

3.5 Le jeu concours photo est limité à une participation par joueur sur toute la durée du jeu. Une même personne (même adresse e-mail, même compte Facebook) ne peut pas bénéficier de deux participations. Si le cas se présente une seule participation sera validée. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail et plusieurs comptes Facebook ainsi que de participer au bénéfice d'une autre personne.

3.6 En participant au jeu concours photo, l'internaute accepte de recevoir des informations commerciales de la part de la société JPG SARL. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisées sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

4.1 Le nom du gagnant du « Grand concours photo » de JPG SARL sera annoncé le **19 Juin à 22h**. Le propriétaire de la photo qui aura obtenue le plus de vote via l'application de la page Facebook JPG SARL sera désigné gagnant.

Sera déclaré gagnant, un participant parmi les personnes ayant confirmées leur participation au « Grand concours photo » et ayant rempli les conditions du jeu sur Facebook. Un seul prix sera attribué à un seul gagnant.

4.2 Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et le prix restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville, de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

4.3 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le prix ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 5 : Dotation**

Ce jeu concours photo est doté du prix suivant :

Paliers Dotation Nombre d'inscrits

3- Un casque 70 (d'une valeur de 400 € TTC), un bon d'achat de 500 € TTC sur l'ensemble de la boutique et un bon d'achat 600 € TTC sur Rizoma ; Plus de 500 participants inscrits au Jeu pour débloquer le palier 3 ;

2- Un casque 70 (d'une valeur de 400 € TTC) **et** un bon d'achat de 500 € TTC sur l'ensemble de la boutique ; Plus de 200 participants inscrits au Jeu pour débloquer le palier 2 ;

1- Un casque 70 (d'une valeur de 400 € TTC)

### **Article 6 : Valeur du prix**

Le prix n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le Participant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câbles ADSL...), ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom adresse complète et joindre impérativement à leur demande un RIB (ou un RIP) ainsi que la photocopie de la facture justificative avec les dates et les heures de connexion clairement soulignées dans un délai de quinze jours suivant la fin de la durée du jeu. Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi et la demande de règlement seront remboursés sur la base du prix du timbre économique de La Poste (0,68 centimes).

### **Article 8 : Règlement**

8.1 Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <https://www.facebook.com/sport.classic/> , onglet Jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice ou à l'agence de communication Mylor, Jeu Concours photo Sport Classic, 6 Avenue des Pins, 06200 Nice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

8.2 La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de modifier écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La

société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook <https://www.facebook.com/sport.classic>.

### **Article 9 : Responsabilité**

La société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 : données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (nom, adresse, adresse électronique).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être

transmises à ses prestataires techniques.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront renvoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en comptes, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.